

CODE DE DÉONTOLOGIE  
DE  
L'INSTITUT MILTON H. ERICKSON DU QUÉBEC INC.

# **Code de déontologie Institut Milton H. Érickson du Québec inc.**

## **Introduction**

L'institut Milton H. Érickson du Québec inc., fondé en 1986, est affilié à The Milton H. Érickson Foundation, inc., Phoenix, Arizona.

L'Institut a pour objectif le perfectionnement en hypnose des professionnelles des domaines de la santé et de l'éducation. L'Institut vise à assurer des interventions de qualité en hypnose clinique et fait la promotion de comportements éthiques en vue de la protection du public.

## **1. Les membres**

1.1 Peuvent être membres de L'Institut :

- les professionnels qui sont membres d'un ordre professionnel dans le secteur de la santé mentale;
- les professionnels qui détiennent une formation universitaire terminale et qui sont membres d'une association professionnelle reconnue;
- les étudiants réguliers inscrits dans des programmes universitaires de formation professionnelle;
- les personnes qui répondent à des critères équivalents aux catégories susmentionnées.

1.2 Sont effectivement membres réguliers de l'Institut les personnes qui :

- appartiennent à l'une ou l'autre de ces catégories professionnelles;
- ont reçu la formation en hypnose dispensée par l'Institut ou reconnue par cet Institut;
- ont été acceptées par le comité d'admission et se sont acquittées de leur cotisation;
- adhèrent au code de déontologie de l'Institut.

1.3 L'Institut tient à jour la liste de ses membres en vue de répondre aux demandes d'information du public.

## **2. Compétence professionnelle :**

Les membres de l'Institut doivent :

- 2.1 Faire usage de l'hypnose dans le respect du champ de compétence et du code de déontologie de leur profession.
- 2.2 Éviter de s'associer à des personnes qui n'ont pas les qualifications requises au plan professionnel.
- 2.3 S'abstenir de faire usage de l'hypnose comme élément de spectacle.
- 2.4 Collaborer avec les personnes susceptibles d'améliorer le recours approprié à l'hypnose dans la relation thérapeutique, la relation d'aide et la recherche.

- 2.5 Ne recourir à l'hypnose que pour le bien-être du client, dans le cadre d'une relation thérapeutique ou d'une relation d'aide, en tenant compte des limites indiquées dans l'état actuel des connaissances.
- 2.6 Informer judicieusement le client de la nature, du déroulement, des effets prévisibles d'une intervention faisant appel à l'hypnose et obtenir un mandat à cet effet.
- 2.7 Prendre les mesures pour assurer le secret professionnel et obtenir, s'il y a lieu, le consentement écrit du client pour faire usage d'enregistrement ou de vidéo à des fins d'enseignement et de recherche.
- 2.8 Faire appel à la compétence d'un autre professionnel (Consultation, supervision, référence).

### **3. Intégrité professionnelle**

Les membres de l'Institut doivent :

- 3.1 Intervenir dans le cadre des chartes québécoise, canadienne et des Nations Unies des droits et de la liberté de la personne, notamment, en respectant la dignité et la liberté de la personne humaine.
- 3.2 Collaborer, dans l'intérêt du client, avec les proches de celui-ci et avec les autres professionnels en assurant la confidentialité.
- 3.3 Informer le client, et éventuellement le public, avec un souci d'objectivité, en particulier, au sujet du bien-fondé et de l'efficacité d'une intervention faisant appel à l'hypnose.
- 3.4 Éviter toute implication affective, érotique ou financière avec le client susceptible de nuire à la qualité de la relation professionnelle.
- 3.5 Percevoir des honoraires justes et raisonnables en tenant compte des normes de leur profession respective ainsi que de la nature du service rendu en hypnose et de la situation du client.
- 3.6 Tenir les dossiers des clients et aménager les lieux de pratique selon les exigences de leur profession respective et les modalités des interventions en hypnose.
- 3.7 Effectuer la pratique professionnelle en hypnose selon les exigences de l'honneur et de la dignité de cette profession et signaler, s'il y a lieu, à l'Institut les actes dérogatoires à la déontologie professionnelle dans la pratique de l'hypnose.

Les membres :

Les membres à vie : Par résolution de l'assemblée générale, les membres à vie ont tous les privilèges des membres en règles:  
feu André M. Weitzenhoffer et Michel Kérouac.

Les membres honorifiques : Par résolution du conseil d'administration feu André M. Weitzenhoffer

Les membres en règle :

Les professionnels qui répondent aux exigences de la Fondation Milton H. Erickson de Phoenix, U.S.A.. Ils ont le droit de vote à l'assemblée annuelle.

Ils reçoivent les renseignements sur les activités de l'Institut et bénéficient de réductions pour certaines activités. Ils doivent payer à l'Institut du premier janvier au plus tard le 7 février de chaque année la somme de 60.00 dollars canadien Pour renouveler leur adhésion en tant que membre.

Les membres associés :

Ils sont des étudiants qui étudient pour exercer leur profession et qui sont admissibles à être de futurs membres ou d'autres professionnels qui sont engagés à l'avancement de l'approche éricksonienne et qui ne répondent pas aux exigences de la Fondation.

Ils n'ont pas le droit de vote à l'assemblée annuelle.